

te niu o te huma
4e édition

2020

Guide pratique de l'accessibilité



Tél : 40 819 819



teniuotehuma@mail.pf



BP 9603 Motu Uta - 98715 Papeete



Une vie de possibilités

→ Sommaire

Préambule	3
Les différents types de handicap	6
Section 1 - L'accessibilité des établissements recevant du public	
Comment créer ses places de stationnement ?	9
Comment rendre mon entrée accessible à tous ?	11
Comment rendre mon ascenseur accessible à tous ? ...	12
Comment rendre mon hôtel accessible aux personnes à mobilité réduite ?	13
Section 2 - Les exemples de freins à l'accessibilité	
Le cas de l'aménagement des Installations Ouvertes au Public (IOP) à Tahiti	16
Section 3 - Les transports	18
Section 4 - Aménager un poste de travail	20
Section 5 - Les démarches pour les personnes handicapées	
A la COTOREP	23
A la CTES pour une école inclusive	26
A la Fédération Te Niu O Te Huma	26
Section 6 - l'accessibilité numérique	29
Section 7 - Les structures d'accueil affiliées à la FTNTH	30

Remerciements à nos partenaires :

«Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des partenaires qui se sont investis avec nous sur ce projet : le Ministère des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité et en particulier la Direction des Solidarités de la Famille et de l'Égalité, sans lesquels ce guide n'aurait pu voir le jour.

Je souhaite aussi saluer l'implication des salariés et des bénévoles qui oeuvrent quotidiennement dans le domaine du handicap en Polynésie.»

Madame Henriette KAMIA
Présidente de la Fédération Te Niu O Te Huma



Ministère des Solidarités,
de la famille et de l'Égalité



Direction des solidarités,
de la famille et de l'égalité

→ *Préambule*

La Fédération Te Niu O Te Huma (FTNTH) est riche de la diversité de ses associations affiliées lesquelles représentent une grande majorité des familles de handicap. La FTNTH, pour mener à bien ses missions, travaille étroitement avec toutes les forces vives de la Polynésie française : le gouvernement, les communes, l'Assemblée, le CESEC, les organismes publics et les entreprises privées, les organisations patronales et salariales... Depuis 2009, la fédération se dote d'un projet d'intérêt général sur les questions du handicap et promeut les actions en faveur de l'accès aux droits des personnes handicapées et de leur entourage.

Les objectifs de ce guide sont les suivants :

- Améliorer les conditions de vie et l'inclusion dans la vie sociale des personnes handicapées
- Faciliter l'évolution de la personne en situation de handicap dans la société

Qu'entendons-nous par la notion d'accessibilité ?

L'accessibilité concerne la **chaîne de déplacement**. Celle-ci comprend la voirie, les trottoirs, les passages piétonniers, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transport... En effet, **Nous considérons que 100% de la population est PMR. Ce sont surtout les situations qui sont handicapantes.**



Ce n'est pas le **handicap qui est un obstacle
mais bien la **combinaison** entre une **limitation**
et un **environnement non adapté**.**

Les Associations polynésiennes se mobilisent pour l'accessibilité

En 2019, la Fédération Te Niu O Te Huma et la société Avoscartes ont mis en place des « Cartoparties » afin de cartographier l'accessibilité de notre fenua. L'objectif est de co-construire une base de données sur « openstreetmap » en collectant des données sur l'accessibilité (magasins, voirie, établissements publics, etc.) avec l'application mobile gratuite Osmand.



Mauruuru à nos partenaires le FDVA et le FPG et aux associations qui se mobilisent pour favoriser l'accessibilité de tous !



Nous avons besoin de vous, rejoignez le mouvement !



**À VOS
CARTES** +



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

**FONDS PARITAIRE
DE GESTION**
TE PŪ NO TE 'ITE



TAHITI - Papeete - Carte de l'accessibilité des lieux (novembre 2019)

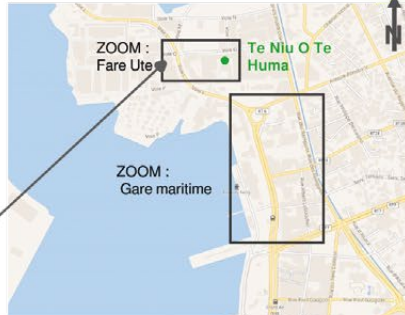


Profil : Personne en fauteuil roulant manuel



Carte de situation

ZOOM : Fare Ute



Légende

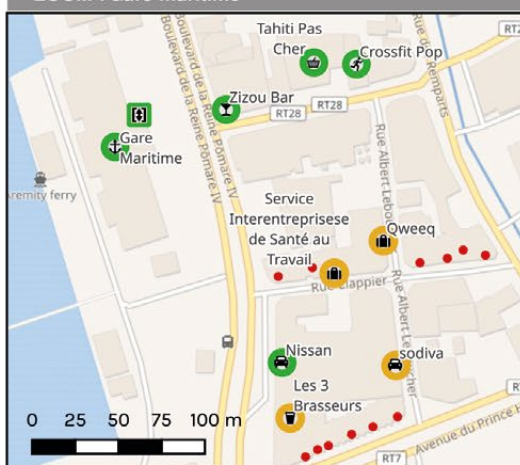
Points d'intérêt

- Electronique
- Magasin général
- Entreprise
- Magasin de bricolage
- Concessionnaire
- Esthétique
- Papèterie
- Agence de voyage
- Banque
- Banque
- Banque
- Brasserie
- Gare maritime
- Hotel
- Parking
- Centre de fitness
- Cheminement
- Place PMR
- Ascenseur

Accessibilité

- Bonne
- Limitée (besoin d'un accompagnant)
- Lieu non accessible

ZOOM : Gare maritime



Bilan sur les cartoparties du 25 et 26/11/2019

+ 39 points d'intérêts qualifiés

Une majorité de points accessibles!

Les cheminements (non représentés ici) restent à qualifier de manière exhaustive

Non Accessible 31%



Bonne 49%

Limitée (besoin d'un accompagnant) 21%

SOURCES et CREDITS

Données de la carte : OSM
Données d'accessibilité récoltées lors de cartoparties les 25 et 26 novembre 2019.
©Les contributeurs d'OpenStreetMap

CONTEXTE

Carte réalisée dans le cadre du projet CartoMobil'ite d'A Vos Cartes soutenu par le fond de développement de la vie associative (FDVA) en partenariat avec la fédération Te Niu O Te Huma





➔ *Typologie du handicap*



L'accessibilité est une des conditions premières à l'inclusion des personnes porteuses de handicap.

La Polynésie française l'a d'ailleurs inscrite dans ses dispositions réglementaires, prévoyant un délai maximum de 10 ans pour la mise en conformité des installations existantes, après approbation du plan d'aménagement (arrêté n°51 CM du 9 janvier 1992).

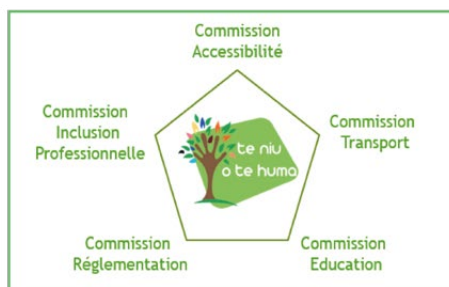
Aujourd'hui, nous sommes forcés de constater que, malgré des efforts, ce travail demeure inachevé. Ainsi, par l'intermédiaire de ce document, nous souhaitons réaffirmer notre volonté de sensibiliser l'ensemble de la population polynésienne aux thématiques liées à l'accessibilité.

Une attention particulière doit être portée sur les aménagements suivants :

- ➔ les trottoirs
- ➔ les passages piétonniers donnant accès à toutes les installations ouvertes au public
- ➔ la voirie
- ➔ les stationnements PMR
- ➔ les transports en commun



L'accessibilité est une notion transversale à notre schéma directeur. Elle reste un facteur ayant une incidence importante dans l'insertion professionnelle et donc dans l'autonomie financière. Nous considérons que toute personne doit pouvoir participer pleinement à l'ensemble des aspects de la vie.



Toutes les informations légales qui vont être détaillées dans ce fascicule sont issues des textes réglementaires suivants :



👉 CODE DE L'AMÉNAGEMENT TITRE III
RÈGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES, CHAPITRE 2
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ AUX
PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



👉 CODE DE L'AMÉNAGEMENT LIVRE V TITRE I
RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC, SECTION 5 MESURES PARTICULIÈRES
POUR LES HANDICAPÉS



👉 CODE DE LA ROUTE ART. 131-2B ET SUIVANTS
RELATIF À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS POUR LES
PORTEUSES DE HANDICAP PHYSIQUE



👉 CODE DE LA ROUTE ART. 317-10 RELATIF AU
STATIONNEMENT PARKING RÉSERVÉ HANDICAP



👉 LOI DE PAYS INSTITUANT UNE AIDE POUR LA
REVITALISATION DES COMMERCEs, PRÉVOYANT
DIVERSES DISPOSITIONS « D'ADAPTABILITÉ »
POUR LES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

Plus d'informations sur le site du gouvernement :
<https://www.service-public.pf/handicap/>

→ Section 1

L'accessibilité des établissements recevant du public. Soyez acteur de l'accueil pour TOUS !

Garantir l'égalité des chances est synonyme d'accessibilité totale des bâtiments recevant du public (ERP). Garantir l'accès en toute autonomie des ERP, c'est permettre à toute personne d'en atteindre l'entrée et de pénétrer à l'intérieur de l'établissement sans difficulté, sans rencontrer d'obstacle.

→ **Comment créer ses places de stationnement ?**

1. Où positionner les places de stationnement PMR ?

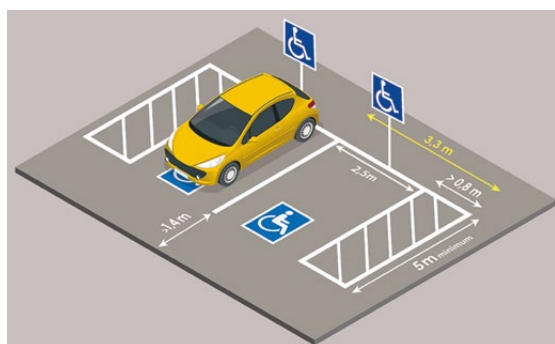
Les places de stationnement pour PMR doivent être positionnées à proximité du bâtiment, le plus près de l'entrée.

2. Combien de places dois-je prévoir ?

Tout parking doit comporter une place aménagée par tranche de 20 places.

3. Quelles dimensions doivent faire les places adaptées ?

a) La largeur minimale de la place PMR est de 3,30 mètres pour une longueur minimale de 5m.

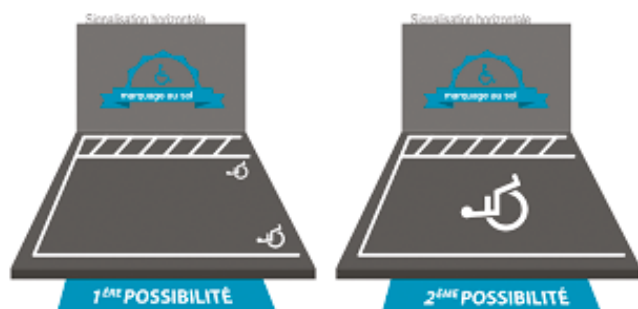


b) La pente devra être inférieure à 2%.

c) Vous devrez aussi prévoir la possibilité de rejoindre un trottoir, ou un cheminement piéton sans danger et sans obstacle. En cas de trottoir, de marche ou autre, un passage de 80cm de large minimum doit être prévu.

4. Comment signaler les places PMR ?

Les places PMR doivent être signalées de façon horizontale et verticale. Vous aurez donc besoin de panneau de signalisation (signalisation verticale) et de peindre le sol (signalisation horizontale).



5. Si tu prends ma place, prends mon handicap !

Rien ne justifie qu'un automobiliste valide se gare sur une place réservée aux handicapés. Pourtant, certains continuent de le faire en toute impunité. Pourquoi ? Le manque de respect ? On ne voit que ça.

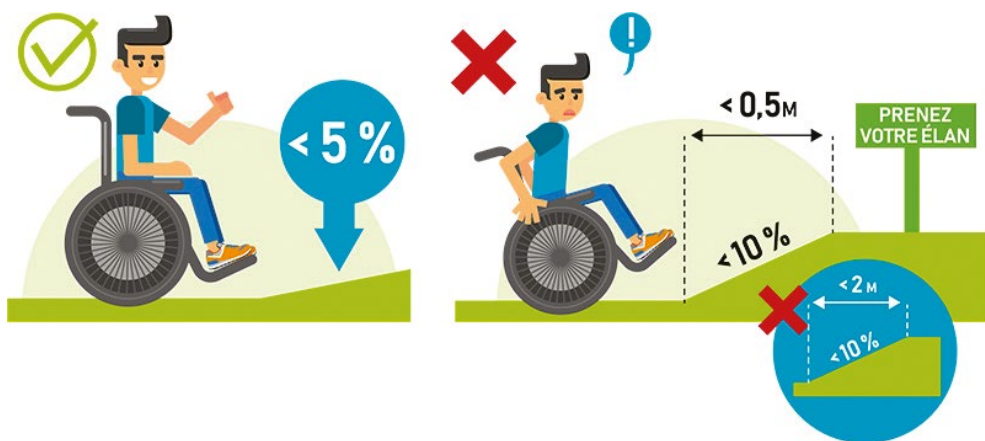
Pour rappel, voici les sanctions encourues en cas de non-respect :

- ➔ Un premier rappel à l'ordre avec note d'information
- ➔ 16 100 francs d'amende minimum



➔ Comment rendre mon entrée accessible à tous ?

L'utilisation des rampes pour faciliter l'entrée d'une personne à mobilité réduite. La rampe doit être d'une inclinaison inférieure ou égale à 5% et une aire de manœuvre de 90 cm x 140 cm.



A ton tour de calculer ta pente !

➔ Pour calculer la longueur de rampe nécessaire, vous pouvez procéder de la manière suivante :

Longueur de rampe nécessaire =
Hauteur à franchir / pourcentage de la longueur de la
pente réglementaire

Exemple : $L = 5\text{cm} / 5\% = 1\text{ mètre}$

A ton tour de calculer :

L =

Ce qui revient à dire que :

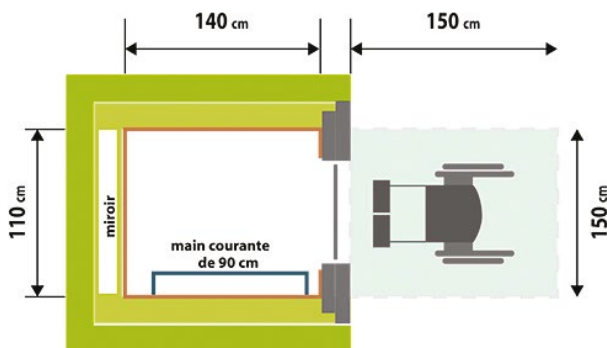
- ➔ Si j'ai une hauteur de 10 cm à franchir il me faudra une rampe d'une longueur de 2 m.
- ➔ Si j'ai une hauteur de 15 cm à franchir il me faudra une rampe d'une longueur de 3 m.
- ➔ Une zone de 1.50 m de diamètre est recommandée pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'effectuer des manœuvres.

Pour rappel, un garde-corps préhensible est obligatoire le long de toutes ruptures de niveau de plus de 40 centimètres de hauteur.

➔ Comment rendre mon ascenseur accessible à tous ?

Les ascenseurs : présence d'un miroir permettant à une personne en fauteuil de voir la porte qui est dans son dos + présence d'une main courante sur une des parois latérales de la cabine et à distance entre 875 et 925 mm du plancher.

Une rampe lumineuse devra être positionnée sur toute la hauteur de chaque côté de l'entrée.



A noter que l'ascenseur est obligatoire :

- ➔ Si l'établissement peut recevoir 50 personnes étage ou sous-sol.
- ➔ Si l'établissement reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes en rez-de-chaussée.

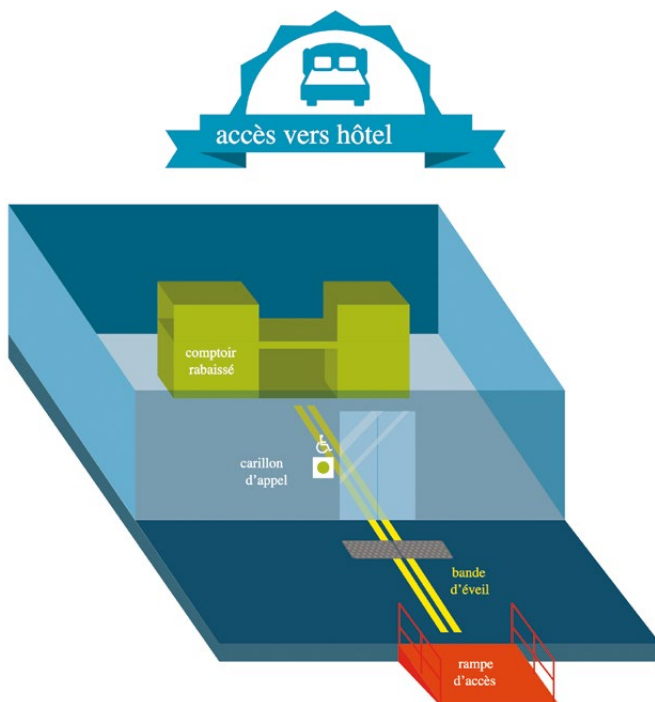
➔ **Comment rendre mon hôtel accessible aux personnes à mobilité réduite ?**

Alors que le tourisme s'impose naturellement comme le secteur économique phare de la Polynésie française, la mise aux normes des infrastructures hôtelières représente un enjeu majeur dans l'optique de favoriser un tourisme inclusif.

Ici nous faisons référence au code de l'aménagement, notamment l'Article A.132-10 qui légifère sur le secteur hôtelier.

a) L'entrée de l'hôtel :

Voici un schéma synthétique des normes à respecter pour l'entrée d'un hôtel :

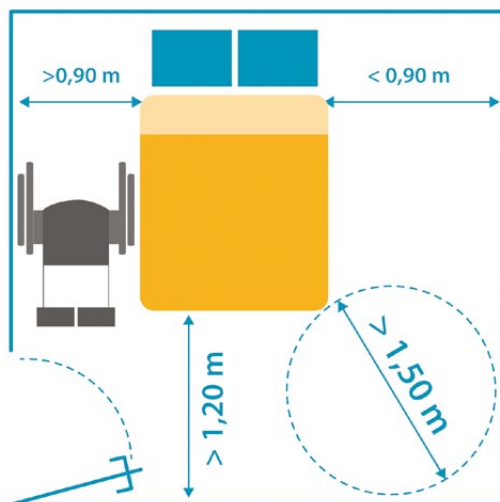


b) Les chambres équipées PMR :

En Polynésie française, les hôtels doivent mettre à disposition 1 chambre équipée PMR par tranche de 50 chambres.

Voici les dimensions à respecter :

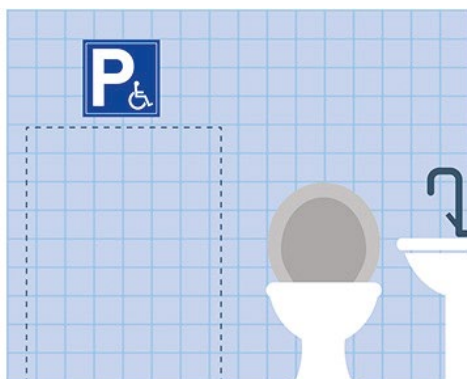
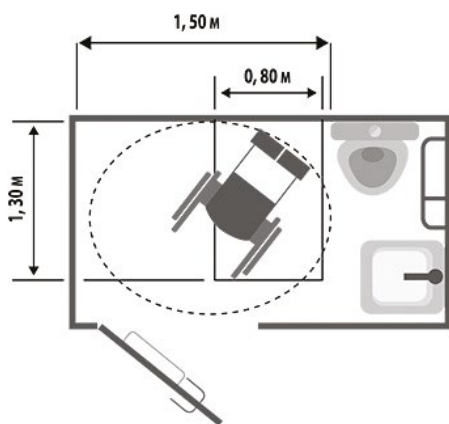
- ➔ La largeur du cheminement autour du mobilier et l'accès aux équipements est au minimum de 0,90m.
- ➔ Une aire de rotation, libre de tout obstacle de 1,50m.
- ➔ Un passage d'au moins 1,20m sur le petit côté du lit.
- ➔ Le plan de couchage doit être situé entre 0,40 et 0,50m de hauteur.



c) Les toilettes adaptées :

L'espace minimum de transfert doit être au minimum de 0,80 x 1,30m.

- ➔ La barre d'appui doit être entre 0,70m et 0,80m du sol.
- ➔ Le lave-main doit être à hauteur maximale de 0,80m.
- ➔ La surface d'assise doit être située à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,55m.
- ➔ Un espace de rotation d'au moins 150cm à prévoir devant la porte des sanitaires.



→ Section 2

Le cas de l'aménagement des Installations Ouvertes au Public (IOP) à Tahiti.

Les aménagements des parcs :

→ **Les tables** qui sont mises à disposition du public ne sont pas accessibles aux personnes PMR. Tant du point de vue cheminement pour y accéder, que du point de vue fonctionnalité.



Nos Préconisations :

→ Faciliter l'accès aux zones équipées de table avec un cheminement adapté et visible pour les PMR avec des ressauts.

→ Pour les tables : enlever un banc d'un côté pour placer les fauteuils ou allonger le bout de table de 80 cm.



→ Les jeux adaptés à tous les publics :

L'inclusion sociale des personnes handicapées passe par la mise en place de ces dispositifs, à l'image du parc Paofai qui propose un jeu adapté qui rencontre un vrai succès.



Aide à l'équipement des petites entreprises :

Nature des investissements éligibles

- ➔ Acquisition d'équipements neufs.
- ➔ Aménagement des locaux dédiés à l'activité.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée ne pourra pas excéder 50% du montant total hors TVA des dépenses éligibles, ni 3 000 000 F CFP. Il est déterminé sur la base d'un plan de financement.

Justification du projet d'investissement

Les entreprises disposent d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, pour fournir les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses.

Pour plus d'informations, contactez la DGAE :



**Dossier à déposer à la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE)
Cellule Investissements et Contrôle à l'Importation (CICI)**

Bâtiment des Affaires Economiques (1er étage) – Fare Ute

Papeete - BP 82 – 98713 Papeete

☎ : 40 50 96 36 – Courriel/Email : aidesentreprises@economie.gov.pf

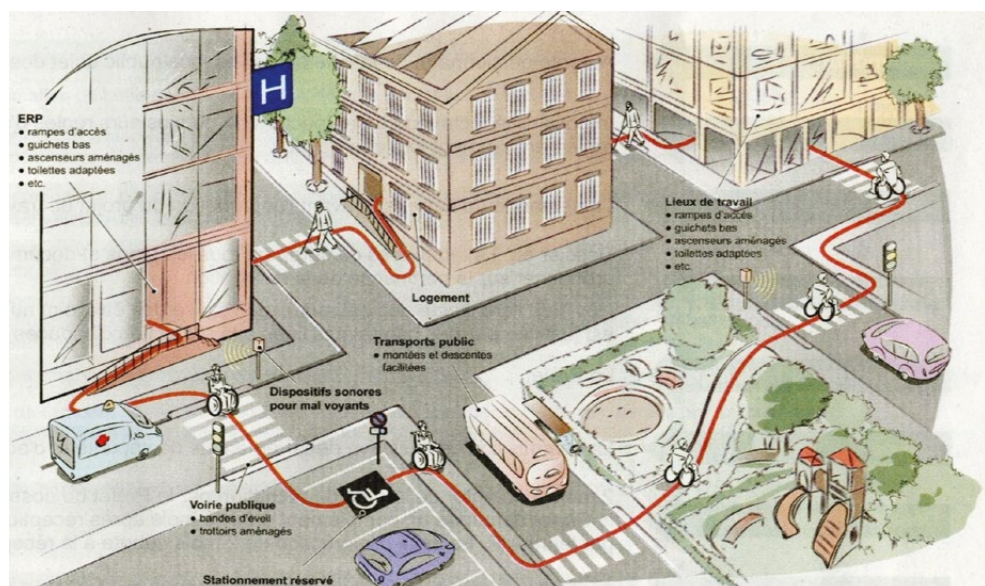
site internet : www.dgae.gov.pf

➔ Section 3

Les transports

La chaîne de déplacement.

La chaîne de déplacement doit être accessible dans sa totalité. Elle comprend notamment les trottoirs, les passages piétonniers et la voirie, les transports, les ERP, les installations ouvertes aux publics (IOP), les lieux de travail et les commerces de proximité.



➔ Un lieu accessible est un lieu qui permet à tous de circuler et de bénéficier de toutes les prestations mises à disposition, en toute autonomie, quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif ou mental).

➔ C'est l'accès au territoire et à ses activités (emplois, commerces, services, loisirs, culture...)

➔ Pour une personne à mobilité réduite, le moindre déplacement en milieu urbain, peut rapidement devenir une tâche complexe.

Les transports publics inclusifs à Tahiti.

La Polynésie vient d'acquérir 8 bus qui sont 100% électriques. Mais le point important, c'est l'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).



Les personnes en fauteuils roulants et à mobilité réduite ont enfin été entendues, avec la mise en place d'une rampe. Aussi, des places dédiées pour les PMR avec des sièges de couleurs rouge vont permettre un usage collectif des transports publics.



→ Section 4

Aménager un poste de travail

L'aménagement du poste de travail se concrétise autour de différents axes :

- L'aménagement matériel du poste,
- L'organisation du temps de travail,
- L'organisation du collectif de travail.



Il peut se faire en suivant les axes suivants :

- L'installation de nouveaux équipements,
- L'organisation du travail, la répartition et la rotation sur les postes,
- La formation spécifique,
- L'amélioration de la conception des postes tant sur le plan ergonomique que sur le plan des habitudes de travail.



Voici quelques exemples :

- La mise à disposition d'un siège ergonomique ou d'un poste assis-debout,
- L'aménagement d'un véhicule de fonction pour un commercial handicapé physique,
- L'achat de matériel spécifique pour les personnes déficientes visuelles,
- Une formation sur les risques, les postures, etc.
- L'éclairage du poste de travail ou le bruit sur un poste.



Le type d'aménagement est défini en concertation avec les différents organismes qui peuvent conseiller l'entreprise et son employé dans ce domaine.



Trois conseils pratiques à retenir :

1. Savoir s'entourer de compétences.

L'adaptation d'un poste de travail, qu'elle soit technique ou organisationnelle, ne s'improvise pas. Elle requiert parfois des compétences externes à l'entreprise, soit parce que le temps manque en interne pour chercher des solutions, soit parce qu'il n'en existe pas de simples, mobilisables au sein de l'entreprise.

2. Impliquer dans la démarche d'aménagement les acteurs clés.

L'employeur, les représentants du personnel, le salarié et le médecin du travail participent tous à la réflexion autour de l'aménagement de la situation de travail. Ne pas hésiter à associer aussi le responsable direct et les collègues.

3. Penser l'aménagement de la situation de travail dans la durée et envisager un suivi personnalisé.

Un tuteur ou un référent pourra, par exemple, s'assurer que l'adaptation mise en place ne devient pas obsolète, qu'elle continue de satisfaire le collectif de travail...

L'employeur doit ensuite financer l'aménagement du poste de travail de son salarié pour bénéficier, le cas échéant, d'un remboursement partiel de cette adaptation.

Les adaptations éligibles sont les suivantes :

- ➔ Adaptation des machines et/ou de l'outillage.
- ➔ Aménagement du poste de travail lui-même.
- ➔ Accessibilité du lieu de travail en général.

Pour tout renseignement, contacter le Service du Travail :

Tél. : 40 50 81 00 - Fax : 40 83 32 00

@ : servicedutravail@travail.gov.pf

Quelques idées reçues sur la personne en situation de handicap au travail....

« Nos couloirs ne sont pas adaptés pour faire passer son fauteuil »



Saviez-vous que seules 1% des personnes concernées par le handicap ont un fauteuil roulant ?

Plus que cela, ce sont 85 % des handicaps qui sont invisibles : Asthme, dysphasie, surdité, épilepsie, la liste est longue.

Avant d'entamer les 12 travaux d'Hercule dans son entreprise, il vaut mieux vérifier les besoins de la personne concernée. Cela évitera bien des surprises !

« Avec son handicap, il va être moins performant, c'est sûr... »



Le salarié en situation de handicap est souvent perçu comme le mouton noir de l'équipe : celui qui va ralentir la cadence et donner un surplus de travail à ses collègues.

Pourtant, un travailleur porteur d'un handicap est aussi performant qu'un salarié « classique ». Peut-être faudrait-il simplement prévoir l'aménagement de son poste. Cela permettra qu'il soit dans les mêmes conditions que le reste de l'équipe.

D'après une étude Goodwill Management et IMS-Entreprendre, la diversité est rentable pour les entreprises et apporte une plus-value ! Seules 10% des intégrations de salariés en situation de handicap demandent un investissement financier.

Section 5

Les démarches pour les personnes handicapées

A / La COTOREP : présentation et fonctionnement.

La Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (C.O.T.O.R.E.P.) a été créée par la délibération N°82-36 du 30/04/1982 relative à l'action en faveur des handicapés. La C.O.T.O.R.E.P. se prononce sur l'attribution de prestations dans le cadre de **L'INSERTION PROFESSIONNELLE** de la personne porteuse de handicap.

Ces prestations sociales sont octroyées pour une durée de 1 à 5 ans maximum après révision du dossier par la C.O.T.O.R.E.P. aux conditions suivantes :

- ➔ Être atteint d'un handicap sensoriel, mental ou physique,
- ➔ Avoir au moins 20ans,
- ➔ Être de nationalité Française,
- ➔ Résider en Polynésie Française depuis plus de 6 mois,
- ➔ Être affilié à un régime social géré par la CPS,
- ➔ Répondre à des conditions de ressources.

La C.O.T.O.R.E.P. se prononce sur :

- ➔ La reconnaissance en qualité de Travailleur Handicapé (R.T.H.),
- ➔ Le classement du demandeur selon 3 niveaux de handicap (A, B, C).

Cette prestation permet de bénéficier de mesures d'aide à l'insertion professionnelle.

Catégorie A : Handicap professionnel léger ou temporaire, adaptation satisfaisante au travail pour une durée maximale de deux ans.

Catégorie B : Handicap professionnel moderne et durable, limitation permanente de l'adaptation professionnelle ou nécessitant éventuellement un aménagement du poste de travail pour une durée maximale de cinq ans.

Catégorie C : Handicap professionnel grave et définitif ou nécessitant un aménagement important du poste de travail pour une durée maximale de cinq ans.



L'Allocation pour Adultes Handicapés (A.A.H.)

L'A.A.H. est attribuée sur décision de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %. Dès le 1er janvier 2020, l'allocation de base aux adultes handicapés sera portée à 37 000 Fcfp par mois.

L'Allocation Complémentaire de Ressources (A.C.R.)

L'allocation de base peut être majorée d'une allocation complémentaire (en cas de non-ressources) d'un montant de 36 885 FCP. Le montant du cumul de l'A.A.H. et de l'A.C.R. est fixe à 70 000 FCP (sous réserve du montant et de la nature des ressources de l'intéressé(e) et de son (ou sa) conjoint(e) et sous réserve que les conditions des droits au R.S.P.F. soient remplies).

Cette prestation est renouvelable après révision du dossier par la C.O.T.O.R.E.P. L'action de paiement de l'allocation se prescrit par un an.

L'allocation Compensatrice (A.C.)

L'A.C. est un complément de l'A.A.H. accordée à toute personne handicapée dont l'état nécessite une :

- ➔ **Une aide occasionnelle** - en cas d'assistance (A.C. 1) actuellement de 10 918 FCP.
- ➔ **Une aide permanente** - en cas de suppléance (A.C. 2) actuellement de 21 836 FCP.

Cette prestation est renouvelable après révision du dossier par la C.O.T.O.R.E.P. L'action de paiement de l'allocation se prescrit pour un an.

Toutes ces allocations pour Adultes Handicapés sont versées mensuellement par la CPS, Caisse de Prévoyance Sociale, au titre du Régime de Solidarité de Polynésie Française (R.S.P.F.).

La Plaque PMR – stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Permet à son titulaire seul ou avec son accompagnateur d'utiliser les places de parkings réservés exclusivement aux véhicules des personnes handicapées. Il est important de noter que la plaque PMR est temporaire. Seule la C.O.T.O.R.E.P. a compétence pour la délivrer.



La Carte PMR - Parau rapahu'a

La Carte PMR est octroyée aux personnes n'atteignant pas le taux d'incapacité de 80%, mais dont l'état de santé occasionne des problèmes de marche ou de déplacement. Cette carte permet de bénéficier de facilités telles qu'une priorité aux caisses.



Les titulaires de la C.P.M.R., présentant un handicap réduisant de façon importante l'autonomie de déplacement ou imposant la compagnie d'une tierce personne lors de déplacements, peuvent prétendre à la P.P.M.R.

La C.I. : Carte d'invalidité

Est attribuée aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %. Sur présentation de la C.T.I. et par convention, différentes facilités, avantages ou réductions tarifaires peuvent être accordées au titulaire de la carte et dans certains cas, à son accompagnateur (réduction de 50 % sur l'abonnement téléphonique et compagnies aériennes, priorité...).



La carte peut comporter une des mentions suivantes :

- ➔ Cécité : aveugle.
- ➔ Canne blanche : malvoyant .
- ➔ Tierce personne : nécessite l'aide d'une autre personne dans la vie quotidienne.
- ➔ Surdit   : sourd.

DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA FAMILLE ET DE L'EGALITE

Immeuble Te Hotu, avenue Prince Hinoi

B.P. : 1 707 - 98 713 Papeete - TAHITI - Polyn  sie fran  aise

Accueil du public uniquement

le lundi, mercredi et vendredi de 7H30    11H30

T  l  phone (Direct): 40 46 58 46 T  l  phone: 40 46 5840 Fax: 40 43 89 20

secretariat@solidarite.gov.pf

das.cotorep@solidarite.gov.pf

secretariat.pahpa@solidarite.gov.pf

B / A la CTES pour une école inclusive.

Pour tout renseignement,
se rapprocher de La Commission Territoriale de l'Éducation Spéciale (CTES)
Les nouveaux locaux de la CTES depuis fin juin 2019

DGEE, site de Tuterai Tane, route de l'hippodrome à Pirae,
parking intérieur pour les usagers

✉ BP 20 673 – 98713 Papeete

☎ : 40 46 27 14 / Fax : 40 46 27 91 @ : ctes@education.pf

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00.

C / La Fédération Te Niu O Te Huma.

La voiture auto-école adaptée

Nous savons que l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées est largement conditionnée par les capacités qu'elles ont à pouvoir se déplacer.



Pour tout renseignement auprès de la Fédération Te Niu O Te Huma :

Cour intérieure de la Direction Générale des Affaires Économiques – Fare Ute

☎ : 40 819 819 ☎ : 89 43 30 62 @ : teniutehuma@gmail.com

✉ : BP 9603 Motu Uta - 98715 Papeete

Accueil continu des demandeurs d'emplois en situation de handicap



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec notre chargée d'inclusion sociale et professionnelle :



Heitiare RICHMOND
Chargée d'inclusion sociale et professionnelle

Fédération Te Niu O Te Huma
Tél : +689 40 819 819 / 40 433 062
Portable : +689 89 43 30 64
@ : heitiare.richmondfnfh@gmail.com





Organisme de formation

En date du 10 août 2017, la Fédération Te Niu O Te Huma s'est dotée d'un organisme de formation enregistré sous le numéro 000512.

Les formations sont destinées, à la fois à un large panel de professionnels qui exercent dans le milieu médico-social, et aussi aux personnes en situation de handicap qui sont dans des projets d'insertion et/ou de réinsertion sociale.

L'objectif global de ces formations repose sur le caractère diplômant/professionnalisant des salariés des secteurs médico-sociaux et éducatifs.

Dans ce document, nous présentons les formations en quatre sous-domaines : Les formations relatives à la **sécurité au travail**, celles qui vont permettre la **professionnalisation des salariés des milieux médico-sociaux et éducatifs**, celles concernant la **responsabilité sociétale des entreprises** (RH/RSE) et enfin les Formations de **Préparation à l'Insertion et l'Orientation Professionnelle (PIOP) pour les travailleurs en situation de handicap**.



Pour recevoir le catalogue des formations, contactez-nous par mail : teniutehuma@gmail.com ou par téléphone au 40 819 819

→ Section 6

L'accessibilité numérique



En 2020, il est temps de créer une société plus ouverte qui abat les obstacles qui limitent l'accès à l'emploi, au logement, à la participation civique et bien plus encore.

Mais qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique est la capacité d'une application, d'un site web ou d'un logiciel à être accessible aux personnes ayant un handicap qui affecte la vision, l'ouïe, la cognition et / ou leurs fonctions motrices.

Pour aider les personnes handicapées, il existe plusieurs types d'outils technologiques d'assistance (logiciels et matériels) qui facilitent la navigation sur un site web et l'interaction avec son contenu.

La création de sites web et d'applications accessibles aux personnes handicapées est non seulement éthique mais aussi une pratique commerciale saine et une obligation légale.

Exemple d'application pour rendre accessible votre site internet :

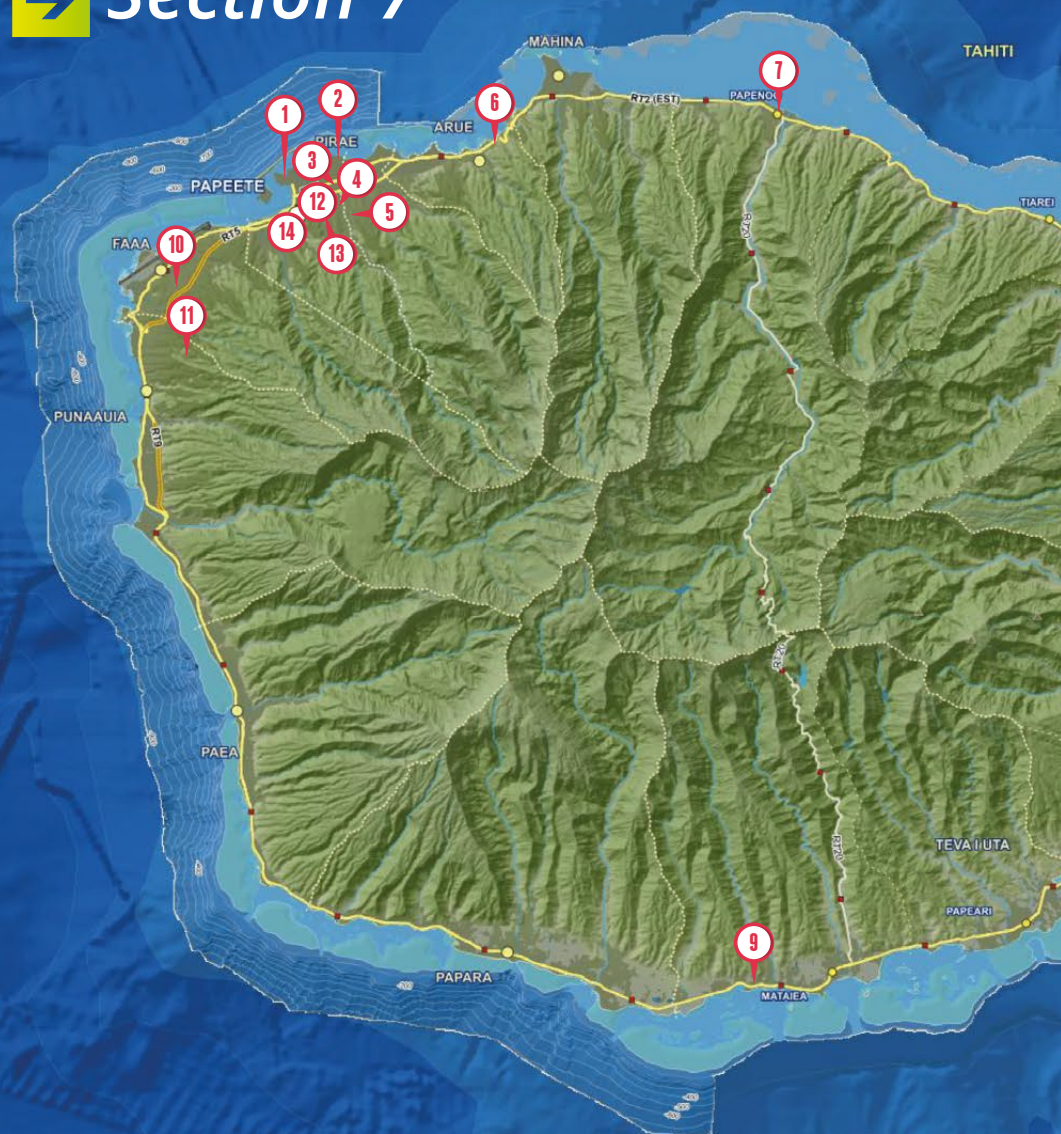
→ Adapte mon web : <https://adaptemonweb.fr>

Nos partenaires :





Section 7 Les structures d'accueil affiliées



ÎLES SOUS LE VENT

CENTRE HUMA HERE NO RAROMATAI - RAIATEA - UTUROA 40 661 444

ASSOCIATION PU TURU TAMA HERE - BORA BORA 40 676 541

ASSOCIATION DES SPORTS ADAPTÉS ET HANDISPORT

HAVAÏKI DE RAIATEA 87 377 582

Pour tout renseignement complémentaire
rendez-vous sur le site de la fédération sur handicap-polynesie.com

ÎLES DU VENT

1 - FÉDÉRATION TE NIU O TE HUMA - PAPEETE.....	40 819 819
2 - CENTRE FARE HEIMANAVA - PAPEETE.....	40 422 040
3 - CENTRE FARE AUPURU - PAPEETE.....	40 577 099
4 - CENTRE APRP - PAPEETE.....	40 424 549
5 - FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE	
DES SPORTS ADAPTÉS ET HANDISPORT - PIRAE.....	40 830 400
6 - CENTRE HUMA MERO - ARUE.....	40 423 748
7 - CENTRE TURU MA - PAPERNOO.....	40 855 801
8 - CENTRE TAATIRAA HUMA TAHITI ITI - TARAVAO.....	40 548 254
9 - CENTRE HAU AROHA - MATAIEA.....	40 579 259
10 - CENTRE RIMA HERE - FA'AA.....	40 800 515
11 - CENTRE FRATERNITÉ CHRÉTIENNE - PUNAAUUA	
12 - CENTRE FRATERNITÉ CHRÉTIENNE - PAPEETE.....	40 501 065
13 - CENTRE FRATERNITÉ CHRÉTIENNE - PAPEETE	
14 - CENTRE TUTELGER - PAPEETE.....	40 534 899
ASSOCIATION ENTRE DEUX MONDES.....	87 267 643
ASSOCIATION ADEPA.....	87 770 599
ASSOCIATION APA E REO NUI.....	87 205 370
ASSOCIATION HOTUAREA NUI - FA'AA.....	40 828 521
ASSOCIATION TAMA TURI HERE.....	87 711 659
TE MATA HOTU NO PORINETIA - PAPEETE.....	87 733 530
TAATIRAA HUMA NO MOOREA MAIAO	
FARE MOETINI - MOOREA.....	40 564 505
FARE ARII - MAIAO.....	40 563 652
HANDI PRO MECANIQUE.....	89 288 212
TAPUTEA ORA.....	87 736 195
INSTITUT D'INSERTION MEDICO EDUCATIF.....	40 547 165
ASSOCIATION POLYNÉSIEENNE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	87 770 169



te niu o te huma

4e édition



Tél : 40 819 819



teniutehuma@mail.pf



BP 9603 Motu Uta - 98715 Papeete

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux sur

Handicap.Polynésie



Une vie de possibilités